
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS

**Rapport d'analyse de la demande de soustraction du projet de
réfection d'urgence du mur de soutènement en amont du barrage
Simon-Sicard de l'aménagement de la Rivière-des-Prairies sur le
territoire de la ville de Montréal par Hydro-Québec de la
procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur
l'environnement du projet**

Dossier 3216-02-061

Le 11 mai 2018

***Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques***

Québec 

ÉQUIPE DE TRAVAIL

De la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels :

Chargé de projet : Monsieur François Delaître, coordonnateur – Projets d'aménagement de cours d'eau et de plan d'eau

Supervision administrative : Madame Mélissa Gagnon, directrice de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels

Révision de textes et éditique : Madame Claire Roy, adjointe administrative

SOMMAIRE

Le barrage Simon-Sicard fait partie de l'aménagement de la centrale Rivière-des-Prairies. Il est situé en amont du pont Papineau-Leblanc et relie la pointe amont du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation à la rive de Montréal.

Hydro-Québec juge à risque de rupture certaines sections du mur de soutènement en amont du barrage qui longe la rive de Montréal. Trois secteurs du mur de soutènement à risque de basculement vers la rivière des Prairies ont été ciblés pour des travaux jugés prioritaires. Le premier secteur est situé le long de terrains appartenant aux Sœurs de Miséricorde, le second, le long du terrain de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay qui est un Centre d'hébergement de soins de longue durée, et le troisième longe les terrains de l'école Sophie-Barat. Au total, environ 570 m du mur de soutènement doivent faire l'objet de travaux à court terme, pour éviter qu'il y ait basculement vers le cours d'eau.

La solution retenue par Hydro-Québec consiste à aménager un enrochement dans la rivière, devant le mur, afin de le stabiliser. Ce projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Les interventions prévues sous la limite des inondations de récurrence de 2 ans de la rivière des Prairies entraînent des empiètements qui dépassent le seuil de distance de 500 mètres prévu au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 2, de la partie II de l'annexe I du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, édicté le 21 mars 2018 par le décret numéro 287-2018, assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement des travaux de dragage, de déblai, de remblai ou de redressement, à quelque fin que ce soit, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans d'une rivière ou d'un lac, sur une distance cumulative égale ou supérieure à 500 m ou sur une superficie cumulative égale ou supérieure à 5 000 m², pour une même rivière ou un même lac. Cependant, considérant que ces travaux doivent être réalisés rapidement, considérant la stabilité marginale des sections du mur de soutènement identifiées et afin d'éviter un sinistre appréhendé, Hydro-Québec demande que ce projet soit soustrait de la procédure en vertu de l'article 31.7.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) (LQE). Hydro-Québec souhaite entreprendre les travaux dès l'automne 2018 pour les finaliser en 2019.

En ce qui concerne les autres sections du mur de soutènement qui ne sont pas visées dans le présent projet d'urgence, Hydro-Québec indique qu'un avis de projet serait déposé au cours de l'été 2018 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Ces travaux seraient donc réalisés une fois les autorisations requises obtenues, suivant l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Le MDDELCC, en concertation avec le ministère de la Sécurité publique (MSP), juge que la situation est effectivement problématique et recommande donc que ce projet soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement afin que ces travaux puissent être réalisés rapidement et ainsi prévenir un sinistre appréhendé. Toutefois, le MDDELCC tient à rappeler que les travaux devront être préalablement autorisés en vertu de l'article 22 de la LQE. Enfin, il est recommandé d'exiger d'Hydro-Québec que lesdits travaux soient complétés au plus tard le 31 décembre 2019.

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail.....	i
Sommaire.....	iii
Liste des figures.....	vii
Liste des annexes	vii
Introduction	1
1. Le projet.....	1
1.1 Description du sinistre réel ou appréhendé	1
1.2 Description sommaire du projet.....	3
1.2.1 Travaux projetés	3
1.2.2 Calendrier de réalisation.....	3
2. Consultation des communautés autochtones	3
3. Analyse de la demande	3
3.1 Définition d'un sinistre au sens de la Loi sur sécurité civile	3
3.2 Analyse de la justification de la soustraction du projet de la procédure ...	4
Conclusion.....	4
Références.....	5
Annexes	7

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DES SECTEURS PRIORITAIRES.....	2
--	---

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET	9
ANNEXE 2 PHOTOS DES SECTEURS PRIORITAIRES (FOURNIES PAR HYDRO-QUÉBEC).....	11

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse de la demande de soustraction de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet de réfection d'urgence du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard de l'aménagement de la Rivière-des-Prairies, sur le territoire de la ville de Montréal par Hydro-Québec.

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) (LQE) présente les modalités générales de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le projet de réfection d'urgence du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard de l'aménagement de la Rivière-des-Prairies est assujéti à cette procédure, en vertu du 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 2 de la partie II de l'annexe I du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, édicté le 21 mars 2018 par le décret numéro 287-2018, assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement des travaux de dragage, de déblai, de remblai ou de redressement, à quelque fin que ce soit, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans d'une rivière ou d'un lac, sur une distance cumulative égale ou supérieure à 500 m ou sur une superficie cumulative égale ou supérieure à 5 000 m².

Alléguant l'urgence de réaliser son projet afin de prévenir des dommages potentiels causés par un sinistre appréhendé, en l'occurrence le risque de rupture de certaines sections d'un mur de soutènement situé en amont du barrage Simon-Sicard, le long de la rivière des Prairies, sur la rive de Montréal, l'initiateur a déposé une demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE), en vertu de l'article 31.7.1 de la LQE. Cet article mentionne que le gouvernement peut soustraire un projet, en tout ou en partie, de la PÉEIE, dans le cas où la réalisation du projet est requise afin de réparer tout dommage causé par un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) ou pour prévenir tout dommage que pourrait causer un sinistre appréhendé.

Sur la base des informations fournies par l'initiateur, l'analyse effectuée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en concertation avec le ministère de la Sécurité publique (MSP), duquel relève la Loi sur la sécurité civile, permet d'établir, à la lumière de la justification du caractère urgent du projet, la pertinence de le soustraire de la PÉEIE ou non et, le cas échéant, selon quelles conditions.

1. LE PROJET

1.1 Description du sinistre réel ou appréhendé

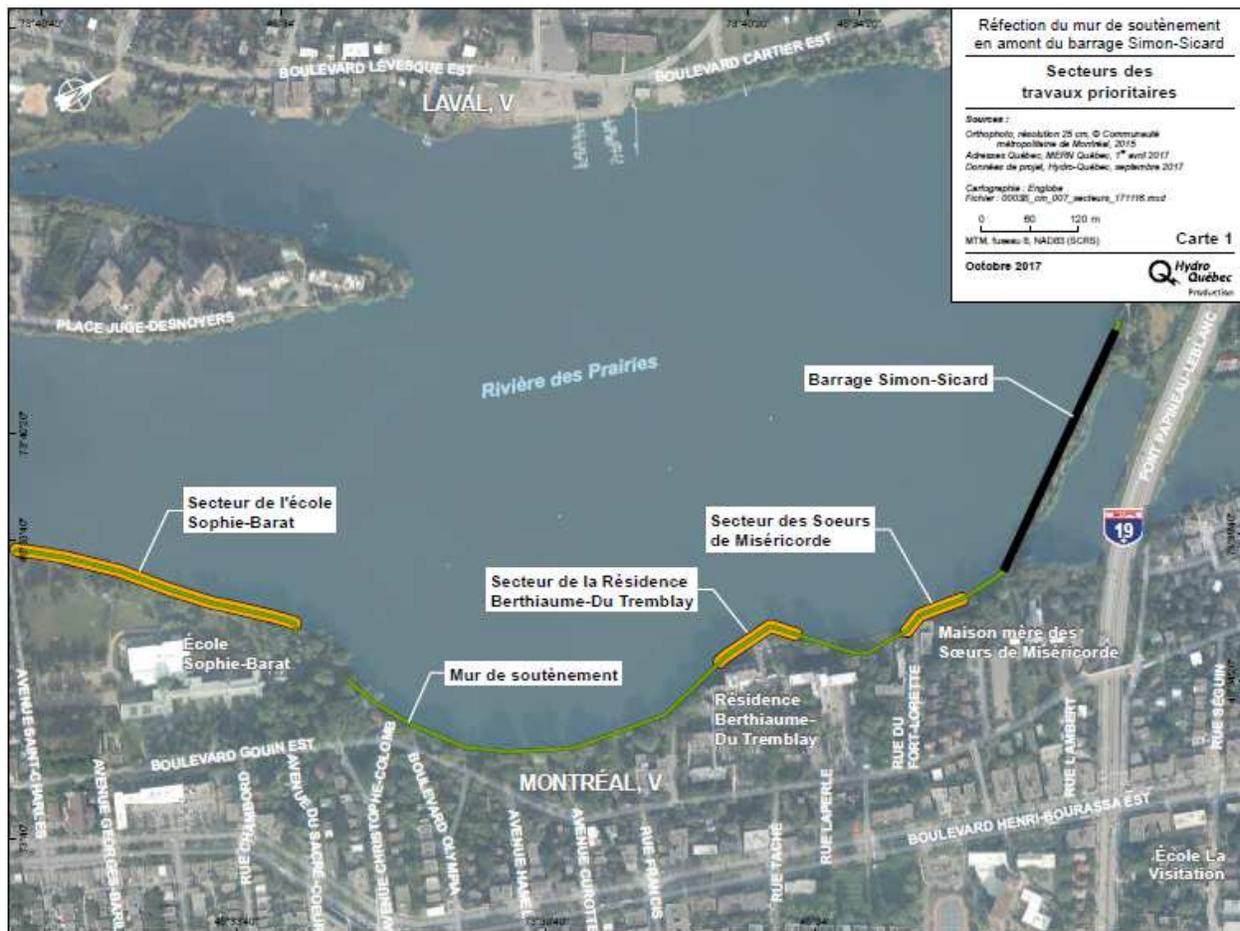
Le barrage Simon-Sicard fait partie de l'aménagement de la centrale Rivière-des-Prairies. Il est situé en amont du pont Papineau-Leblanc et relie la pointe amont du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation à la rive de Montréal. En amont de ce barrage, du côté de la rive de la rivière des Prairies qui longe l'île de Montréal, on retrouve un mur de soutènement d'une longueur de 1,3 km.

Hydro-Québec juge à risque de rupture certaines sections de ce mur de soutènement. Trois secteurs du mur de soutènement à risque de basculement vers la rivière des Prairies ont donc été ciblés pour des

travaux jugés prioritaires et requis à court terme. Selon Hydro-Québec, ces secteurs, fortement caractérisés par la nature argileuse des remblais à l'arrière du mur, sont à la limite théorique de stabilité. Les coefficients de sécurité de ces trois secteurs sont insatisfaisants et ceux-ci sont ainsi jugés à risque de rupture.

Le premier secteur est situé le long de terrains appartenant aux Sœurs de Miséricorde, le second, le long du terrain de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay qui est un Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD), et le troisième longe les terrains de l'école Sophie-Barat. Au total, environ 570 m du mur de soutènement doivent faire l'objet de travaux à court terme, pour éviter qu'il y ait basculement vers le cours d'eau. La figure 1 localise les secteurs d'intervention jugés prioritaires par Hydro-Québec. L'annexe 3 présente des photos de chacun des secteurs.

FIGURE 1 : LOCALISATION DES SECTEURS PRIORITAIRES



Tirée d'Hydro-Québec (janvier 2018)

En ce qui concerne les autres sections du mur de soutènement qui ne sont pas visées dans le présent projet d'urgence, Hydro-Québec indique qu'un avis de projet serait déposé au cours de l'été 2018 au MDDELCC. Ces travaux seraient donc réalisés une fois les autorisations requises obtenues, suivant l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

1.2 Description sommaire du projet

1.2.1 Travaux projetés

La solution retenue consiste à aménager un remblai en enrochement qui reposera sur le lit de la rivière des Prairies, devant le mur existant. Aucune intervention n'est prévue au niveau du mur. Le tableau 1 fournit quelques détails pour chacun des trois secteurs jugés prioritaires.

TABLEAU 1 : SECTEURS D'INTERVENTION

SECTEUR	LONGUEUR (m)	EMPIÈTEMENT DANS LA RIVIÈRE DES PRAIRIES (m ²)
Sœurs de Miséricorde	80	2 600
Résidences Berthiaume-Du Tremblay	120	6 400
École Sophie-Barat	370	9 300

1.2.2 Calendrier de réalisation

Selon la planification d'Hydro-Québec, les travaux devraient débiter à l'automne 2018 pour être complétés au courant de l'année 2019.

2. CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

La communauté la plus proche est la communauté mohawk de Kahnawake, à 17 km au sud, de l'autre côté de l'île de Montréal. La communauté mohawk de Kanesatake est implantée à 38 km à l'ouest, sur la rive nord de la rivière des Outaouais.

Aucune consultation gouvernementale des communautés autochtones n'a été effectuée dans le cadre de l'analyse de la présente demande de soustraction. Cette position sera cependant réévaluée lors du dépôt de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE, une fois que le détail des travaux sera connu.

3. ANALYSE DE LA DEMANDE

3.1 Définition d'un sinistre au sens de la Loi sur sécurité civile

En vertu de l'article 31.7.1 de la LQE, la soustraction d'un projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement repose sur la notion de sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile.

Essentiellement, selon cette loi, un sinistre est un événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine. Il entraîne de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige des personnes affectées, des mesures inhabituelles. Il peut ainsi notamment s'agir d'une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie.

3.2 Analyse de la justification de la soustraction du projet de la procédure

Comme la Loi sur la sécurité civile relève du MSP, ce ministère a été sollicité afin d'analyser la justification de la soustraction du projet de la PÉEIE.

Ainsi, sur la base des informations transmises par Hydro-Québec et en concertation avec le MSP, le MDDELCC estime qu'il est justifié que ce projet soit soustrait de la procédure puisqu'il vise à prévenir tout dommage que pourrait causer un sinistre appréhendé. En effet, la rupture de ce mur pourrait avoir un impact sur la sécurité des personnes et des biens situés à proximité.

Cette recommandation favorable ne soustrait cependant pas Hydro-Québec à l'obligation de se conformer aux dispositions des articles 22 à 28 et 30 à 31.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi qu'aux dispositions de toutes autres lois applicables, notamment la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la Faune (chapitre C-61.1), avant de procéder aux travaux.

CONCLUSION

Les trois sections du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard identifiées par Hydro-Québec présentent des défaillances qui remettent significativement en cause leur stabilité. Cette situation pourrait entraîner des dommages susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité des personnes et des biens si le mur s'effondrait. Hydro-Québec juge donc que des travaux doivent être entrepris rapidement pour sécuriser ces sections.

Le MDDELCC, en concertation avec le MSP, juge que la situation est effectivement problématique et recommande donc que ce projet soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement afin de prévenir un sinistre appréhendé.

Toutefois, le MDDELCC tient à rappeler que les travaux devront être préalablement autorisés en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et en conformité avec les dispositions des articles 23 à 28 et 30 à 31.0.3 de cette même loi. Ces travaux devront également être préalablement autorisés en vertu de toutes autres lois applicables, notamment la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la Faune.

Enfin, il est recommandé que la date limite pour compléter les travaux soit fixée au 31 décembre 2019.

Original signé par :

François Delaître, biologiste, M. Env.
Coordonnateur – projets d'aménagement de cours d'eau et de plans d'eau

RÉFÉRENCES

HYDRO-QUÉBEC. Aménagement de la Rivière-des-Prairies – Réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard. Janvier 2018, 88 pages incluant 2 annexes;

Courriel de M^{me} Natalie Nicole, d'Hydro-Québec, à M. François Delaître, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 12 avril 2018 à 15 h 02, concernant le décret d'urgence - mur de soutènement – rivière des Prairies, 1 pièce jointe.

ANNEXES

ANNEXE 1 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2018-02-02	Réception de la demande de soustraction en vertu de l'article 31.6 de la LQE, tel qu'il s'appliquait avant le 23 mars 2018.
2018-03-29	Réception de la demande de soustraction en vertu de l'article 31.7.1 de la LQE.
2018-03-29	Consultation du MSP sur la justification de la demande de soustraction de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.
2018-04-12	Réception des dernières informations relatives au projet.
2018-04-12	Fin de la consultation et réception des commentaires du MSP.

ANNEXE 2 PHOTOS DES SECTEURS PRIORITAIRES (FOURNIES PAR HYDRO-QUÉBEC)

SECTEUR DES SŒURS DE MISÉRICORDE



SECTEUR BERTHIAUME-DU TREMBLAY



SECTEUR DE L'ÉCOLE SOPHIE-BARAT

